



EPA - EP 2025



La campagne des [Entretiens Professionnels Annuels \(EPA\)](#) et des [Entretiens Professionnels \(EP\)](#) se déroulera du **3 février au 30 juin 2025**.

Ces entretiens sont essentiels pour faire le point sur votre parcours professionnel, vos compétences et vos aspirations d'évolution.

Objectifs des entretiens

- ❖ **EPA** : Cet entretien est destiné à tous les agents de droit privé et public en CDI sans condition d'ancienneté, ainsi qu'aux agents en CDD ayant au moins 12 mois d'ancienneté au 30 juin. L'EPA permet de discuter de votre situation professionnelle, d'évaluer vos contributions passées et de définir vos objectifs pour l'année à venir.
- ❖ **EP** : Il concerne les agents ayant une ancienneté de 24 mois en continu. Il a lieu tous les deux ans et vise à établir un dialogue autour de vos perspectives d'évolution professionnelle à moyen et long terme (plus d'un an).
- ❖ **EP Bilan à 6 ans** : Il est obligatoire tous les six ans pour évaluer si vous avez bénéficié d'au moins deux actions parmi trois mesures : une action de formation non obligatoire, une certification par la formation ou VAE, ou une progression salariale/professionnelle.

Principes communs

Les entretiens doivent respecter plusieurs principes :

- ✓ Non-discrimination : Les éléments de vie privée ne doivent pas être pris en compte.
- ✓ Confiance : Un climat de confiance doit être instauré entre vous et votre manager.
- ✓ Responsabilité : Les échanges doivent s'appuyer sur des faits concrets.

Modalités pratiques

- ✓ Les rendez-vous doivent être fixés **au moins cinq jours ouvrés à l'avance**.
- ✓ Un **temps dédié de deux heures** est prévu pour la préparation des entretiens, que vous pouvez planifier selon votre convenance.
- ✓ Les entretiens peuvent se dérouler en présentiel ou à distance (Visio) si cela est convenu avec votre manager.

Compte-rendu et suivi

À l'issue de chaque entretien, un compte-rendu sera établi par le manager dans un délai raisonnable. Vous serez invité à signer ce compte-rendu électroniquement, ce qui atteste simplement de la réalisation de l'entretien sans valider son contenu.

Nous vous conseillons de compléter chacune des rubriques « Commentaires agents » afin d'apporter des précisions supplémentaires et de confirmer les points relevés par votre N+1.

En cas de désaccord avec le contenu du compte-rendu, il est important d'inscrire ses observations dans la section prévue à cet effet.

Importance de la participation

Ces échanges sont une opportunité pour vous d'exprimer vos souhaits d'évolution et d'obtenir un accompagnement adapté. Il est crucial de participer à ces entretiens.

Refuser de participer à l'EPA ou à l'EP peut avoir des **conséquences négatives**, notamment en cas de recours pour non-promotion. Cela peut être perçu comme un refus d'échange avec votre manager, ce qui pourrait nuire à votre dossier.

En cas de refus, le manager complètera **unilatéralement** le Point Professionnel Annuel (PPA) ou le Bilan du parcours professionnel à 6 ans, sans possibilité d'échanges.





Importance de la Préparation

Pour vous préparer efficacement :

- ✓ Demandez vos 2 heures de préparation avant l'entretien : il est crucial d'utiliser ce temps pour réfléchir à vos contributions passées et vos objectifs futurs.
- ✓ Les échanges doivent s'appuyer sur des faits concrets. Il est donc recommandé de préparer un descriptif d'activité détaillant les missions réalisées et les compétences mobilisées.
- ✓ Consultez votre historique professionnel.
- ✓ Réfléchissez aux formations suivies et aux compétences acquises.
- ✓ Identifiez vos besoins en formation future.

Plan d'Action Partagé (PAP)

Le PAP doit être élaboré par le manager et acté dans l'EPA si accepté par l'agent.

Il doit être d'une **durée maximale de 6 mois** et inclure des moyens mis à disposition pour atteindre les objectifs fixés et qu'ils soient atteignables.

Le PAP est **établi sur l'année civile en cours** avec une date de bilan prévue **au plus tard en octobre**, pour que votre situation puisse être réexaminée lors de la campagne de promotion de novembre / décembre.

Dans le cadre de l'EPA 2025, tous les agents ayant eu leur **dernier changement de coefficient avant le 1er octobre 2021** sont concernés par l'article 20.4 de la CCN.

Si vous êtes dans ce cas, demandez votre entretien au plus tôt.

Il est impératif que le bilan du PAP, soit réalisé à temps pour servir de point d'analyse avant le début de la prochaine campagne de promotion.

A la question « Si l'agent relève de l'article 20§4A, souhaite-t-il qu'un Plan d'Action Partagé soit établi ? », s'il est indiqué « **Non** » alors que c'était une **décision d'un commun accord avec votre N+1, vous devez l'indiquer dans les commentaires**. Le refus du PAP ne peut venir que de l'agent, un manager n'a pas à conseiller à un agent de le refuser.

Attention ! S'il est acté un refus de PAP dans l'EPA, l'agent est considéré comme le seul responsable de cette décision. Cela peut non seulement vous être reproché en cas de recours pour non-promotion, mais la Direction pourrait préconiser la mise en place d'un PAP à la suite de votre recours.

Utilisation des Autodiagnostic

Le SNAP rappelle que les autodiagnostic ne sont pas obligatoires. Il s'agit d'un acte volontaire !

Ces outils sont à votre main pour que vous soyez, acteur de votre développement de compétence.



Nous vous encourageons vivement à prendre ces entretiens au sérieux et à les considérer comme une étape clé dans votre développement professionnel au sein de France Travail.

Pour toute question ou besoin d'assistance concernant la préparation de votre EPA ou EP, n'hésitez pas à contacter vos représentants SNAP.

